



Le 12 Septembre 2022

REF. : AB-CD-612-2022

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER
RUE DES ÉTANGS
DU 15 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2022 INCLUS**

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R. 37-1,

Vu le Code Pénal, articles R. 26.15^{ème} et 29,

Vu la réalisation des travaux de réfection intégrale des trottoirs avec reprise des bordures, des caniveaux et des entrées de garage de la rue des Etangs (Voie Communale),

Vu la demande de travaux portant sur la réfection intégrale des trottoirs avec reprise des bordures, des caniveaux et des entrées de garage de la rue des Etangs formulée par l'entreprise EJM TRAVAUX PUBLICS sise 6 bis, rue Courtois B.P 261 59019 LILLE CEDEX représentée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo, et relative au bon déroulement du chantier qu'elle doit réaliser sur le territoire de la commune, **du Jeudi 15 Septembre au Lundi 24 Octobre 2022,**

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur cette rue,

.../...

Considérant que tous les véhicules à qui s'applique cette interdiction de circulation peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

A R R Ê T E

Article 1 : Du Jeudi 15 Septembre au Lundi 24 Octobre 2022 de 7 H 00 à 16 H 00 sur la Voie Communale dite rue des Etangs, du croisement de la rue des Etangs et de la Voie Communale dite Rules Ferry et du croisement de la rue des Etangs et de la Voie Communale dite Rue de la Sablonneuse, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur cette route.

Article 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, B1 et B2b,

- la jonction de la Voie Communale dite rue Jules Ferry et de la Voie Communale dite rue des Etangs,
- la jonction de la Voie Communale dite rue des Etangs et de la Voie Communale dite rue de la Sablonneuse.

seront interdites à la circulation (interruption tel matérialisée sur le plan en annexe).

En raison de la restriction qui précède :

- la Voie Communale dite rue Victor Hugo, la Voie Communale dite rue du Haut Riez et le Groupe Marcel Bertrand sur le territoire de la commune de WAHAGNIES seront placés en « Voie Sans Issue » dans le sens entrée de ces voies vers la Voie Communale dite rue Guy Mollet débouchant sur la Voie Communale dite Rue Jules Ferry,

- la Voie Communale dite rue Ringeval et la Voie Communale dite rue de la Sablonneuse sur le territoire de la commune de WAHAGNIES seront placées en « Voie Sans Issue » dans le sens LIBERCOURT vers WAHAGNIES.

La déviation de la circulation des véhicules se fera :

→ pour les usagers de la commune de WAHAGNIES utilisant le sens de la Voie Communale dite rue Victor Hugo puis la Voie Communale dite rue du Haut Riez et le Groupe Marcel Bertrand vers la rue des Etangs pour accéder à la Voie Communale dite rue Jules Ferry, la circulation sera déviée dans un seul sens de circulation comme suit :

- la Voie Communale dite rue Guy Mollet accédant à la Voie Communale dite rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de WAHAGNIES.

.../...

→ pour les usagers des Voies Communales dites rue de la Sablonneuse et rue Ringeval sur le territoire de la commune de WAHAGNIES, placées en « Voie Sans Issue » pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée dans un seul sens de circulation comme suit :

- Voie Communale dite rue de la Sablonneuse, puis Voie Communale dite Rue Ringeval.

→ pour les usagers de la commune de LIBERCOURT vers WAHAGNIES en empruntant la Voie Communale dite rue Ringeval puis la Voie Communale dite rue de la Sablonneuse placées en « Voie Sans Issue » pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée dans un sens de circulation en empruntant :

- la Route Départementale N°954 dite rue Léon Gambetta sur le territoire de la commune de WAHAGNIES, puis la Route Départementale N°954 dite rue Henri Ghesquière sur le territoire de la commune de WAHAGNIES, puis la Route Départementale N°954 dite rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de WAHAGNIES, puis la Route Départementale N°254 dite Place Jean-Baptiste Lebas sur le territoire de la commune de WAHAGNIES puis la Voie Communale dite rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de WAHAGNIES.

Article 3^e : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction du service technique municipal. L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne appropriée à l'état du chantier.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du service technique municipal

Article 4^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5^e : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction de la voirie,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise EJM TRAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo,
- Messieurs les Maires des communes de THUMERIES et de LIBERCOURT.
- Monsieur le Responsable de la collecte des déchets de la société ESTERRA,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.



Le Maire,


Alain BOS

DEVIATION WAHAGNIES RUE DES ETANGS

